

3.42

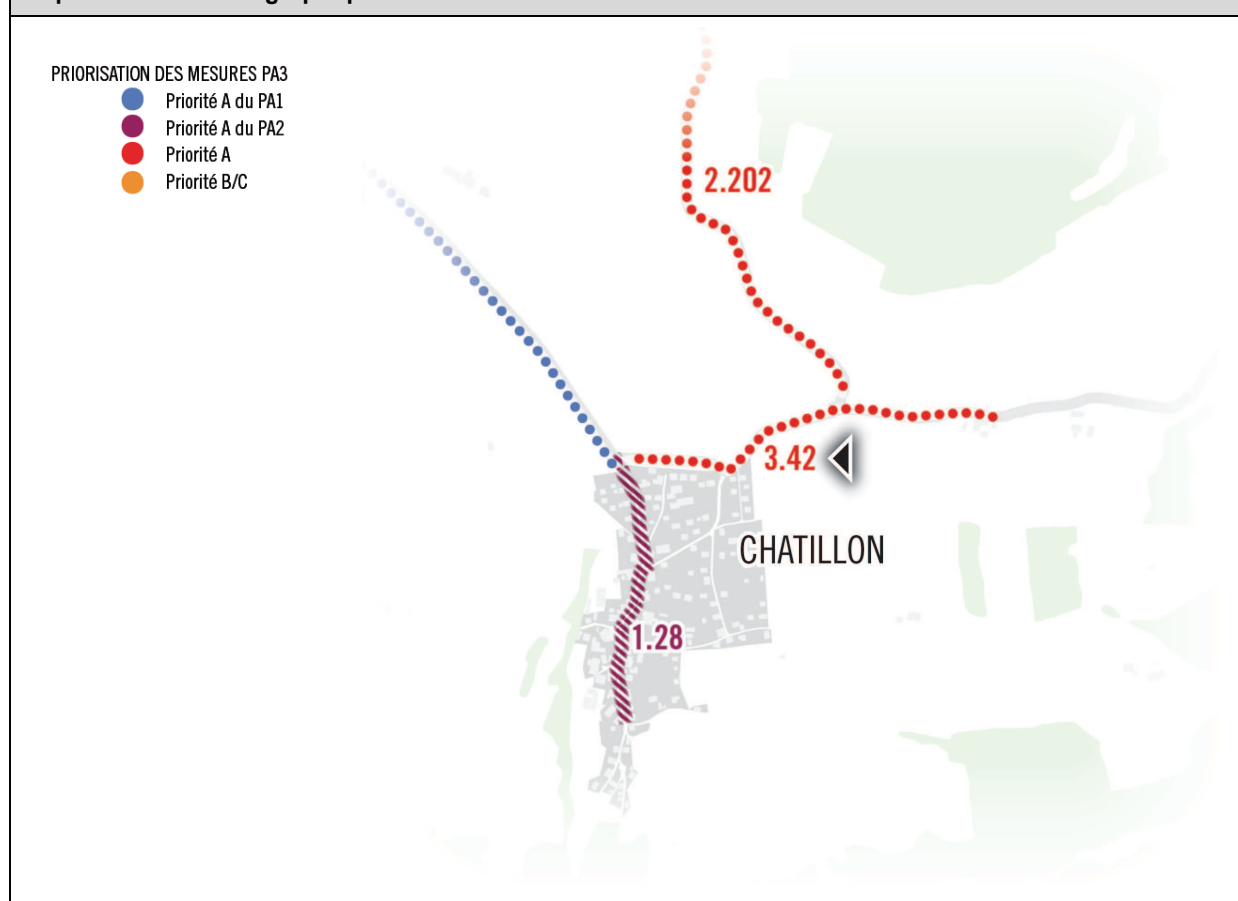
ARE : 6711.3.XXX

Liaison des pistes cyclables au nord de Châtillon

LD1, Stratégie transports – Objectif 4

Organisation et responsabilités		Priorisation et coûts	
Instance(s) responsable(s)	SIN	Priorité	A3
Instance(s) de décision	Commune de Châtillon, RCJU, Syndicat d'agglomération, ARE	Calendrier de mise en œuvre	Mise en service : dès 2021 Début des travaux : dès 2019
Instance(s) concernées	ECR, ENV, SDT (SAM)	Estimation des coûts globaux	0.5 mio
Mesure(s) connexe(s)	1.28, 1.48, 2.202	Répartition des coûts	A définir Commune de Châtillon, Canton, Confédération
Besoins de coordination	PSIC	Degré de maturité	1

Représentation cartographique



Description de la mesure			
<p>Constat / situation initiale</p> <p>L'itinéraire cyclable reliant la ferme de La Claverie au village de Châtillon est en fonction depuis 2014 et dessert parfaitement le village de Châtillon. Par contre, les cyclistes qui relient les villages de Courrendlin, Courtételle ou Rossemaison sans passer dans Châtillon restent sur la route principale. Ce tracé est plus direct (environ 350 m de moins) et plus confortable.</p> <p>De fait, l'amélioration de la sécurité des cycles sur ce tronçon s'avère nécessaire pour assurer la continuité du réseau cyclable principal de l'agglomération sur la totalité du tracé. La mesure touche principalement la partie à l'Est qui est la plus sensible avec une charge de trafic journalier moyen de 2'050 véhicules (comptages cantonaux, 2015) et qui possède un carrefour dangereux.</p>			
<p>But de la mesure</p> <p>Aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle séparée de la route par une bande herbeuse entre la ferme de La Claverie et le carrefour Courrendlin-Châtillon-Rossemaison, soit un tronçon de 300 m environ. Cet itinéraire constituera la prolongation de la piste cyclable venant de Courrendlin (mesure 1.27 réalisée). Le reste du tronçon (partie ouest) ne nécessite que peu, voire pas d'aménagements. Il s'agira d'y appliquer des mesures ponctuelles au besoin.</p> <p>La mesure vise également l'amélioration du carrefour avec l'aménagement d'un giratoire afin de renforcer la sécurité du secteur. Les automobilistes arrivent souvent à vitesse élevée et coupent parfois la priorité aux autres véhicules, principalement les deux-roues. Cette situation déjà observée à mainte reprise pourrait être améliorée avec un giratoire qui impose un ralentissement pour les véhicules arrivant de tous les côtés.</p>			
<p>Opportunités</p> <p>La mesure 3.42 constitue une des réponses à la vision territoriale de l'agglomération (ligne directrice 1) d'un maillage fin de mobilité douce dédié à la promenade et aux loisirs sportifs, reliant les polarités entre elles et avec les espaces agricoles et naturels. Au sein des polarités, un réseau d'espaces publics de qualité, y compris en traversée des localités, renforce l'attractivité urbaine et la qualité de vie au quotidien.</p> <p>Cette mesure répond en outre à l'objectif du plan directeur régional de mise en place d'un réseau d'itinéraires cyclables et piétonniers de qualité, continu et sécurisé, reliant les centralités, les quartiers résidentiels, les sites d'activités et les équipements entre eux, tant à l'échelle régionale qu'à l'échelle locale (maillage fin), en utilisant en priorité les infrastructures existantes et en impliquant les milieux concernés.</p>			
Utilité			
CE1 : amélioration de la qualité du système de transports	Amélioration du réseau de mobilité douce à l'intérieur des localités et en lien avec les espaces agricoles et naturels		
CE2 : développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti	--		
CE3 : accroissement de la sécurité du trafic	Amélioration de la sécurité de l'itinéraire cyclable		
CE4 : réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources	Incitation à l'utilisation accrue de la mobilité douce. Contribution aux économies d'énergie (cf mesure 3.86).		
Etapas de mise en œuvre		Instances responsables	Dates
1. Crédit d'étude 2. Avant-projet 3. Dépôt public 4. Traitement des oppositions 5. Approbation du projet 6. Décision de financement 7. Début des travaux		SIN SIN, SMT (SAM), RCJU SIN SIN Communes concernées et RCJU RCJU -	Dès 2019
Coordination avec le Plan directeur cantonal			
Pertinence par rapport au plan directeur Bonne		Etat de l'intégration dans le plan directeur Coordination réglée - Fiches 2.03 et 2.07	